



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 66256

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance de la carte nationale d'identité (ou d'un titre équivalent) est payante aux Pays-Bas, Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

La délivrance de la carte nationale d'identité est payante aux Pays-Bas. Pour se voir délivrer ce document, il faut acquitter des droits versés à l'État (ministère de l'intérieur et des relations au sein du royaume) d'un montant de 8,26 euros auxquels s'ajoutent des droits versés à la commune de résidence, plafonnés à 23 euros.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66256

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5480

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10039